12880/25

ASSEMBLÉE NATIONALE

SÉNAT

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2024/2025

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale le 24 septembre 2025 Enregistré à la Présidence du Sénat le 24 septembre 2025

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT, À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Décision du Conseil portant nomination d'un membre du Comité des régions, proposé par la République fédérale d'Allemagne

E 20006



Bruxelles, le 18 septembre 2025 (OR. en)

12880/25

CDR 64

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL portant nomination d'un membre du Comité des

régions, proposé par la République fédérale d'Allemagne

12880/25

GIP.INST **FR**

DÉCISION (UE) 2025/... DU CONSEIL

du ...

portant nomination d'un membre du Comité des régions, proposé par la République fédérale d'Allemagne

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 305,

vu la décision (UE) 2019/852 du Conseil du 21 mai 2019 arrêtant la composition du Comité des régions¹,

vu la proposition du gouvernement allemand,

_

JO L 139 du 27.5.2019, p. 13 (ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2019/852/oj).

considérant ce qui suit:

- **(1)** Conformément à l'article 300, paragraphe 3, du traité, le Comité des régions est composé de représentants des collectivités régionales et locales qui sont soit titulaires d'un mandat électoral au sein d'une collectivité régionale ou locale, soit politiquement responsables devant une assemblée élue.
- Le 10 décembre 2024, le Conseil a adopté la décision (UE) 2025/71² portant nomination **(2)** des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2025 au 25 janvier 2030.
- (3) Un siège de membre du Comité des régions est devenu vacant à la suite de la fin du mandat national sur la base duquel M. Matthias WUNDERLING-WEILBIER avait été proposé.
- Le gouvernement allemand a proposé M^{me} Melanie WALTER, représentante d'une **(4)** collectivité régionale qui est politiquement responsable devant une assemblée élue, Niedersächsische Staatskanzlei, Ministerin für Europa und Regionale Entwicklung, Niedersächsischer Landtag (chancellerie d'État de Basse-Saxe, ministre de l'Europe et du développement régional, Parlement du Land de Basse-Saxe), en tant que membre du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2030,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

12880/25 **GIP.INST**

FR

2

² Décision (UE) 2025/71 du Conseil du 10 décembre 2024 portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2025 au 25 janvier 2030 (JO L, 2025/71, 16.1.2025, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2025/71/oj).

Article premier

M^{me} Melanie WALTER, représentante d'une collectivité régionale qui est politiquement responsable devant une assemblée élue, Niedersächsische Staatskanzlei, Ministerin für Europa und Regionale Entwicklung, Niedersächsischer Landtag (chancellerie d'État de Basse-Saxe, ministre de l'Europe et du développement régional, Parlement du Land de Basse-Saxe), est nommée en tant que membre du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2030.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le

Par le Conseil Le président/La présidente

12880/25 **GIP.INST** FR